



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

DELIBERATION N°47/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 PORTANT MODIFICATION
DE LA DELIBERATION N°16/2025 DU 30 AVRIL 2025 PORTANT
AUTORISATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SIVOM VKP POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT les statuts du SIVOM Eaux et déchets VKP,

CONSIDERANT la hausse importante des tarifs des services du SIVOM depuis l'année 2023,

VU la délibération n°1212025 du 24 mars 2025 du SIVOM VKP relative à la participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du SIVOM VKP pour l'année 2025,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif, du budget principal de la Commune de Voh pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission mixte des Finances/Développement économique et développement durable du 15 octobre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°16/2025 du 30 avril 2025 portant autorisation et versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au SIVOM VKP pour l'année 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 46 171 186 FCFP est attribuée au SIVOM VKP au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Cette subvention est répartie comme suit :

- Budget Annexe Eau potable : **24 061 017** FCFP
- Budget Annexe de l'Assainissement : **8 328 813** FCFP
- Budget Annexe des déchets : **13 881 356** FCFP

Lire :

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **46 271 186 FCFP** est attribuée au SIVOM VKP au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Cette subvention est répartie comme suit :

- Budget Annexe Eau potable : **24 061 017** FCFP
- Budget Annexe de l'Assainissement : **8 328 813** FCFP
- Budget Annexe des déchets : **13 881 356** FCFP

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME

A large, stylized blue ink signature of Vanina Dabome, consisting of several overlapping loops and lines.